

# Les condamnations avec récidive vont exploser dans tous les sens

## JUSTICE

Il ne faudra plus que les faits soient de même nature pour qu'il y ait récidive. Les juges pourront alors alourdir les peines.

Le nouveau ministre de la Justice, Paul Van Tigchelt, allait-il être aussi *speed* que sont prédécesseur, Vincent Van Quickenborne, démissionnaire ? Van Quick était surnommé "Quicky". Et il fallait de fait faire vite en cette fin de législature. Van Tigchelt n'a pas traîné non plus. Les réformes en cours sont sur les rails et, à l'analyse de la députée Vanessa Matz (Les Engagées), toutes devraient aboutir en temps et en heure. La réforme du Code pénal était la plus grande obsession de Van Quick. Elle a été adoptée en première lecture en Commission avant les vacances; des amendements ont été déposés, elle sera votée en deuxième lecture en janvier. Elle introduit la notion de gradation des peines, de 1 à 8, et déterminera quelles infractions iront dans quelles catégories.

Tout cela a déjà été annoncé. Ce qui, à ce stade, a

été passé sous silence est la réforme de la notion de récidive qui, jusqu'ici était "particulière", spécifique et qui deviendra "générale". En gros, les juges auront la possibilité de condamner à de plus lourdes peines en évoquant la récidive même si le fait déjà condamné n'est pas de la même nature que le nouveau. En théorie, un juge pourrait estimer qu'un prévenu, condamné par le passé pour vol dans un magasin, pourrait être en état de récidive après avoir commis des coups et blessures ayant entraîné la mort. De façon moins extrême, on prendra l'exemple du gars condamné pour recel et qui, par la suite, serait condamné pour avoir dealé ou avoir été l'auteur de faits de

**"Homicide routier plutôt qu'homicide involontaire ou accident"**

mœurs. "Cette disposition ne me convient pas", commente Vanessa Matz qui a déposé un amendement visant à maintenir l'état de récidive spéciale pour les infractions allant de 1 à 6. "On risque de mettre sur le même pied des infractions de gravité différente. Or, les résultats scientifiques démontrent que des peines plus lourdes ne diminuent pas la rechute criminelle. Cela dit, le gouvernement a l'air de vraiment tenir à cette notion de récidive générale."



■ Vanessa Matz.

© FLÉMAL

est par contre bien plus persuadée du fait qu'un autre de ses amendements sera accepté. Le nouveau Code pénal prévoit d'éradiquer la prévention d'homicide involontaire par défaut de prévoyance et de précaution en matière routière. Le drame de Strépy en mars 2022 (6 morts et 39 blessés) a frappé les esprits: "Entendre qu'il s'agirait d'un homicide involontaire est insoutenable pour les familles", rejoint la députée. Le nou-



■ La réforme du Code pénal était la plus grande obsession de l'ancien ministre Van Quickenborne. © PHOTO NEWS

veau Code parle donc plutôt d'"accident de roulage mortel". Pour Vanessa Matz, aucun des deux termes ne convient. "Quelqu'un qui tue pour des raisons de vitesse excessive, de consommation de drogue ou d'alcool, ce n'est pas un accident. Ce terme ne soulagera pas plus les victimes." Elle propose donc de parler "d'homicide routier".

Actuellement, "l'homicide involontaire" par défaut de prévoyance prévoit de trois mois à cinq ans de prison. Le nouveau Code pénal prévoit pour "l'accident de rou-

lage mortel" une peine de niveau 3, c'est-à-dire de trois à cinq ans de prison. Vanessa Matz demande pour "l'homicide routier" une peine de niveau 4, c'est-à-dire de cinq ans à dix ans de prison. "Au niveau 3, un juge pourrait revenir à 1 via des circonstances atténuantes. À ce stade, il n'y aurait pas peine de prison."

Cette notion d'"homicide routier" pourrait convenir à tout le monde. En France, ils l'ont introduite après l'affaire Palmade...

Sébastien Ponciau